

CONDITIONS D'UTILISATIONS DE LA GARANTIE

COUVERTURE DE LA GARANTIE

La présente garantie (ci-après désignée « Garantie ») couvre les défauts de fabrication du « brancard », MX* c'est-à-dire de la structure mécanique du chargeur T400evo neuf (ci-après désigné le « Matériel »), vendu dans les concessions partenaires et suivant les termes et conditions définies ci-après.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

1. Validité de la Garantie

La Garantie est valable uniquement dans les conditions cumulatives suivantes :

- L'enregistrement du Matériel par le client utilisateur sur l'espace client ou le concessionnaire sur l'espace concessionnaire dédié ;
- La réalisation de l'entretien régulier conformément au plan d'entretien MX (Annexe 1) ;
- La réalisation des visites périodiques à 3 ans et 5 ans (plus ou moins 3 mois par rapport à la date de mise en service) du Matériel par un concessionnaire ou toutes sociétés agréées par MX (voir liste des revendeurs agréés sur le site www.m-x.eu). Les visites périodiques devront être enregistrées sur l'espace concessionnaire dédié. Tout justificatif pourra être demandé par MX (Ordre de Réparation ou facture par exemple) ;
- L'utilisation de pièces d'origine MX pour l'entretien et les différentes réparations exécutées ;
- Le respect des préconisations relatives à la combinaison chargeur / tracteur / outils en vigueur au moment de la vente du Matériel ;

2. Période de Garantie

La présente Garantie est effective pour une période de sept (7) ans à compter de la date de facturation MX au concessionnaire (ci-après désignée la « Date d'effet »).

En cas de revente du Matériel par le Client utilisateur, la Garantie est transférable aux futurs clients propriétaires pour le temps restant à courir à compter de la Date d'effet et sous réserve du respect des modalités de la Garantie d'origine. Il est précisé que le nouveau propriétaire du Matériel doit s'enregistrer comme tel sur l'espace client dédié.

3. Matériel couvert

La présente Garantie couvre les défauts de fabrication et de matériaux propres à la structure mécanique du chargeur MX T400evo.

4. Limites de la garantie

La Garantie ne couvre pas les incidents et matériaux relatifs aux pièces environnantes au Matériel telles que mais non limitativement, les pièces hydrauliques, électriques, électroniques, attelages, adaptations qui bénéficient d'une garantie contractuelle distincte (Voir les Conditions générales de vente).

La Garantie ne couvre pas les défauts résultants d'une usure normale du Matériel.

La Garantie ne couvre pas les défauts de peinture et de corrosion.

PROCEDURE DE RECLAMATION

1. Reporter le problème au Concessionnaire partenaire MX

L'incident devra être reporté par le client utilisateur au concessionnaire partenaire MX ou auprès de toutes personnes agréées par MX dès l'apparition des premiers incidents ou défaillances du Matériel. Celui-ci contactera le SAV MX et fournira les éléments suivants :

- Le numéro de série du chargeur ;
- Une description de l'incident ;
- Des photos de l'incident ;
- Le carnet d'entretien et l'historique des réparations.

Avant d'engager des réparations de quelque nature qu'elles soient, un accord de prise en charge devra être donné par le SAV MX.

2. Choix des remèdes par le SAV MX

Le SAV MX analysera le dossier de réclamation. Si le SAV MX juge le Matériel défectueux, le Matériel peut-être, à la discrétion du SAV MX : réparé soit par le concessionnaire partenaire soit par les services techniques MX si nécessaire ou remplacé gratuitement par le SAV MX.

3. Soumission de la demande de Garantie par le concessionnaire partenaire

Une fois la remise en état ou le remplacement du Matériel terminé, une demande de garantie devra être soumise par le concessionnaire partenaire sur notre espace concessionnaire en y joignant l'accord de prise en charge donné par le Service-Après-Vente MX conformément aux dispositions de l'article « *Procédure de Réclamation* », point 1.

Les demandes de garantie doivent être soumises par le concessionnaire partenaire dans un délai maximal de six (6) mois après la réparation ou le remplacement du Matériel.

Outre les éléments listés à l'article « *Procédure de Réclamation* », point 1., le concessionnaire partenaire s'engage à communiquer dans un délai maximal de deux (2) mois l'ensemble des éléments demandés en sus par le SAV MX.

4. Délais

Le SAV MX s'efforce de traiter toutes les réclamations sous garantie dans un délai raisonnable. Les délais peuvent varier en fonction de la nature du défaut et de la disponibilité des pièces.

5. Frais d'envoi

Si le retour du matériel est recommandé par le SAV MX, les frais de retour du Matériel défectueux sont à la charge de MX. Les frais d'envoi du Matériel réparé ou remplacé sont à la charge de MX.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

1. Exclusions

La présente Garantie ne couvre pas les dommages résultant de :

- a. D'une mauvaise utilisation ou d'un entretien inadéquat (installations incorrectes, non-respect des consignes d'entretien, non utilisation des pièces d'origine MX, non-respect de la charge maximale autorisée) ;
- b. La négligence (ex : mauvaise condition de stockage, mauvaise manipulation, non-respect des consignes de sécurité, non-respect des instructions, préconisations et documentations MX) ou l'inaction du client utilisateur ou des concessionnaires ;
- c. Des réparations/installations incorrectes effectuées par un tiers, à l'exception des sociétés agréées par MX ;
- d. D'un défaut ou d'une défaillance d'autres produits connexes ;
- e. Phénomènes naturels et/ou par des causes extérieures telles que les chutes de neige, les inondations, la foudre, les tempêtes ou autres risques atmosphériques, les accidents, les chocs, les rayures diverses, les éclaboussures de gravier ou de matières solides, les déjections animales, telles que les fientes d'oiseaux, et les retombées chimiques.

2. Limitations

La présente Garantie est limitée au Matériel acheté par le client utilisateur et ne couvre pas les dommages indirects ou consécutifs, tels que les pertes financières, les pertes de profits ou les pertes de jouissance.

L'immobilisation du matériel ne peut en aucun cas donner lieu à une demande d'indemnité ou de dommages et intérêts.

Le Matériel réparé bénéficie de la présente Garantie pour la durée restante à courir depuis la Date d'effet.

La présente Garantie ne couvre pas les frais associés suivants :

- Les frais de transports (ex : rapatriement à la concession) et le déplacement de techniciens ;
- Le traitement et/ou l'ajout des fluides ;
- Les frais d'entretiens et réparations lors des entretiens périodiques recommandés.

La présente Garantie ne couvre pas non plus le coût de la main-d'œuvre nécessaire au démontage, remontage et à la réparation du Matériel couvert.

MODIFICATIONS DE LA GARANTIE

MX se réserve le droit de modifier les termes et les conditions de cette garantie à tout moment sans préavis. Les modifications ne s'appliqueront pas aux Matériels déjà couverts par la Garantie avant la date de modification.

**MX, marque commerciale du groupe M-EXTEND France*